

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	14

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 29/03/2021
Et
Publication ou notification du :
29/03/2021

L'an 2021, le 26 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni en la Salle de réunion du 1er étage du bâtiment socio-éducatif, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/03/2021.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, GARRIER Amandine, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

A été nommée secrétaire : France de BERTRAND

2021-III-05-2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (annule et remplace pour erreur matérielle la délibération 2021-III-05)

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Monsieur le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'élire un Président et de se prononcer sur le compte administratif du budget principal 2020.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°82.213 du 13 mars 1928 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n°83.663 du 22 juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2311.1,

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Accusé de réception en préfecture
078-217806058-20210326-2021-III-05-2-DE
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Vu les décrets pris en application de la loi 94.504 du 22 juin 1994,

Vu le budget primitif de l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mars 2021,

Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2020, il y a lieu d'approuver le compte administratif du budget 2020,

Considérant le retrait du maire avant la mise au vote, Monsieur Alain PIERRE est désigné Président de séance,

Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, décide

- **De donner** acte au Président de la présentation du compte administratif 2020,
- **De constater**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'arrêter et approuver** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Section de fonctionnement	Budget 2020	Compte de gestion 2020
Recettes	655.070,13 €	701.062,97 €
Dépenses	655.070,13 €	597.312,97 €
Résultat de l'exercice 2020		103.750,00 €
Résultat antérieur reporté		20.470,13 €
Résultat cumulé au 31/12/2020		124.220,13 €

Section d'investissement	Budget 2020	Compte de gestion 2020
Recettes	621.470,86 €	444.881,78 €
Dépenses	621.470,86 €	393.721,03 €
Résultat de l'exercice 2020		51.160,75 €
Résultat antérieur reporté		-104.718,99 €
Résultat cumulé au 31/12/2020		-53.558,24 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/06/2021
Le Maire
Patrice LE BAIL



Accusé de réception en préfecture
078-217806058-20210326-2021-III-05-2-DE
Date de réception préfecture : 01/06/2021